

ARRETE DU MAIRE N°2024_340

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public

N°180 Rue de la République

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la demande présentée par **Madame VERFARA Nathalie** située au N°180 Rue de la République à 38140 Rives, en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de prévenir tout accident,

ARRETE :

Article 1 - Durant le déménagement :

Le véhicule utilisé par **Madame VERFARA Nathalie** sera exceptionnellement autorisé sur le trottoir devant le N°180 Rue de la République le temps du déchargement.

Article 2 – **Madame VERFARA Nathalie** devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment, un accès aux habitations et commerces à proximité. Le balisage par quilles ou par barrières avec affichage de l'arrêté sera mis en place, entretenu et déposé par **Madame VERFARA Nathalie**.

Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

Article 3 - Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont valables **uniquement le 15 juin 2024 de 09h00 à 17h00**.

Article 4 – Madame VERFARA Nathalie, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 06 juin 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

